



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2011-20 du Mercredi 12 octobre 2011 à 20h30**

*Le mercredi 12 octobre deux mille onze à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées le 5 octobre 2011, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 13 octobre 2011.*

**Étaient présents :**

Catherine	PALMATO				
Christophe	CANTENOT	Josiane	GRANGERODET	Béatrice	PACZUSZYNSKI
Sylvie	CAVALLIER	Eliane	LOUBET	Maxime	ROTENBERG
Didier	DHERS	Claude	MAGNES	Blandine	MONTANARI
Jean-Claude	GIUSEPPIN	André	MANGIN	Michèle	VAUTIER

**Absents excusés :** Alain PEREIRA pouvoir donné à Béatrice PACZUSZYNSKI  
 Brigitte LIMOUZIN pouvoir donné à Maxime ROTENBERG

**Secrétaire de séance :** Sylvie CAVALLIER

**Budget général 2011 : Décision modificative n°1**

*Le Conseil,*

*Vu le Budget communal,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au budget général 2011 de la commune.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Décide** les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2011, section dépenses et recettes :

**FONCTIONNEMENT**

6068/011	Autres matières & fournitures	F	D	104.30 E	104.30 E
62878/011	Remb. autres organismes	F	D	846.00 E	846.00 E
6331/012	Versement de transport	F	D	450.00 E	450.00 E
6453/012	Cotisations caisses retraite	F	D	2 000.00 E	2 000.00 E
6574/65	Subv. fonct. person. droit pri	F	D	1 015.00 E	1 015.00 E
678/67	Autres charges exception.	F	D	-4 415.30 E	-4 415.30 E
<b>Dépenses</b>		<b>0.00 E</b>	<b>Recettes</b>	<b>0.00 E</b>	

**INVESTISSEMENT**

21318/21	Autres bâtiments publics	I	D	150 4 390.00 E	4 390.00 E
2181/21	Installations générales	I	D	150 -4 390.00 E	-4 390.00 E
<b>Dépenses</b>		<b>0.00 E</b>	<b>Recettes</b>	<b>0.00 E</b>	

**Opérations d'ordre**

13251/041	Subv du GFP de rattachement	IR	2007/2008	64 787.84 E	64 787.84 E
13251/041	Subv du GFP de rattachement	IR	EDILITE	42 224.94 E	42 224.94 E
2315/041	Immos en cours-inst.techn.	ID	2007-08	64 787.84 E	64 787.84 E
2315/041	Immos en cours-inst.techn.	ID	EDILITE	42 224.94 E	42 224.94 E
<b>Dépenses</b>		<b>107 012.78 E</b>	<b>Recettes</b>	<b>107 012.78 E</b>	

**Dit** que la présente délibération sera transmise au trésorier principal de la commune et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et transfert de compétences** : Action sociale d'intérêt communautaire, Organisation et gestion du ramassage des animaux .Mise en place par le Sicoval de la prestation de service médecine du travail et de la prestation réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie

*Le Conseil,*

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 4 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 10 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 relative à la prise de compétences action sociale d'intérêt communautaire – organisation du ramassage des animaux – prestation de service: médecine du travail - modification des statuts

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 11 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 portant définition de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, proposant d'étendre les compétences de la communauté en y ajoutant l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 52 du conseil de communauté en date du 4 juillet 2011 portant sur la prestation de service concernant la réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie, pour le compte des communes – Modification des statuts

Vu la délibération n° 2011 – 07 – 53 du conseil de communauté en date du 4 juillet 2011 portant sur la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales autorisant la communauté à créer un centre intercommunal d'action sociale pour lui confier tout ou partie de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant que la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

### **1) Contexte**

Madame le Maire expose dans un premier temps le contexte politique et les étapes adoptés à la réflexion de la prise de nouvelles compétences. Ainsi depuis de plusieurs années, de nombreux élus des 36 communes de notre territoire se sont attachés à développer les services à la personne, de la petite enfance aux personnes âgées ou en situation de fragilité, sans oublier l'enfance et la jeunesse.

Certaines communes ont choisi de gérer ces compétences en propre. D'autres se sont regroupées au sein de structures intercommunales, syndicats à vocation sociale, à la carte.

Les progrès réalisés sur notre territoire en matière de services ont été importants sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Les élus qui ont contribué de près ou de loin à ces progrès doivent être fiers du chemin parcouru. Néanmoins, depuis plusieurs années, et pour certains services, comme par exemple celui pour la jeunesse, alors que la volonté politique existait bien, l'organisation en place n'a pas permis d'aller plus avant dans l'offre, une des principales raisons étant la difficulté de la majorité des communes de notre territoire à porter financièrement un tel développement. Certains services couvrent quasiment l'ensemble de notre territoire, d'autres ne concernent que peu de communes, même si celles concernées représentent la majorité de la population.

S'est donc posée naturellement la question de savoir comment étendre ces services à l'ensemble des 36 communes, question que peuvent, voire que doivent se poser les élus communautaires.

Comment faire en sorte que toute personne de notre territoire ait accès aux mêmes services ? Comment offrir à toute personne de notre territoire, dont le cadre de vie dépasse largement le périmètre de la commune, un certain niveau de service. Ces préoccupations figurent dans l'axe 2 de l'agenda 21 du Sicoval: construire un territoire solidaire.

Le développement des services à la personne sur l'ensemble des 36 communes, autrement appelé «Action Sociale d'intérêt communautaire», relève de cette construction solidaire. Il représente sans doute la mutation la plus importante pour la communauté depuis de nombreuses années.

Lors du séminaire de début de mandat sur le pacte financier et fiscal du Sicoval, la question des prises de compétences s'est posée avec acuité. Sans doute en matière de « Services à la personne », l'angle de l'intérêt financier et fiscal s'est avéré notablement injustifié eu égard à l'intégration financière somme toute relativement faible que le transfert de ces services pouvait apporter à la communauté, du fait notamment de la contribution des bénéficiaires et des aides principalement de la CAF, du Conseil Général et de la Jeunesse et Sports.

Ce constat a donné encore plus d'ampleur à l'ambition portée par le projet politique.

C'est au sein de la communauté qu'il a été décidé de la politique d'accueil des nouvelles populations notamment par la définition du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat, dans le cadre d'un schéma d'accueil plus large qu'est le SCOT.

Force est de constater que paradoxalement, actuellement, l'accompagnement de cet accueil est porté par les communes, soit en propre, soit dans le cadre d'une contribution au sein des syndicats comme le SICCA et le SIVOS des Portes du Lauragais.

Sans la volonté de chaque commune d'intervenir financièrement en prélevant sur ses propres recettes, l'organisation actuelle ne peut décider d'un niveau d'accompagnement en adéquation avec la politique d'accueil définie au niveau communautaire. Il faut donc trouver le bon niveau d'intervention qui assure la cohérence entre la politique d'accueil et la politique d'accompagnement de cet accueil.

Si la prise de compétences est décidée à la majorité qualifiée, toutes les communes seront impliquées dans le financement de ces services. Cela avec pour base la solidarité, valeur sur laquelle les élus communautaires se sont engagés lors de leur élection au conseil de communauté, et avec pour principe l'équité.

La prise de compétence par la communauté de « l'action sociale d'intérêt communautaire » répond à la volonté d'accompagnement :

de l'évolution de l'offre proposée aux populations en place ;

de l'accueil des nouvelles populations défini dans le cadre du PLH.

Elle répond à ce besoin essentiel, dans un contexte où la plupart des communes de notre territoire ont énormément de mal à assumer individuellement cet accompagnement.

Les élus réunis en séminaire récemment ont affirmé à leur grande majorité la nécessité de s'inscrire dans ce mouvement.

S'il fallait ne prendre qu'un exemple: le Sicoval s'est engagé à construire 1 000 logements par an sur le territoire. Cela correspond globalement au besoin théorique d'une nouvelle crèche par an.

Les charges dynamiques que représente la mise en œuvre de ces services, par le fait-même qu'ils reposent sur une masse salariale importante, sont telles que pour beaucoup de communes la question du maintien des services se pose aujourd'hui.

Alors que le Sicoval a acté dans son Plan Local d'Habitat ( PLH) l'accueil de populations nouvelles, la dégradation des services à la personne ne peut être acceptée. Il faut donc déterminer les moyens nécessaires à la protection des services publics actuels et forcément à leur développement du fait de notre politique d'accueil.

Il faut donc rechercher solidairement les moyens pour atteindre cet objectif et donc mettre en face des charges dynamiques, les recettes dynamiques correspondantes que seule la communauté d'agglomération peut générer.

Compte tenu de la spécificité de cette compétence, le transfert à la communauté ne peut se faire qu'avec une part importante d'innovation, défi plusieurs fois posé.

Il est d'abord obligatoire de réussir le transfert, pour les bénéficiaires, qui y seront très attentifs étant les premiers concernés, pour les personnels, et naturellement par voie de conséquence pour les élus. Obtenir cette réussite n'est pas un vain mot et des principes politiques sont affirmés pour cela :

l'action sociale d'intérêt communautaire doit être des services publics locaux et la gestion en régie sera privilégiée chaque fois que cela sera possible ;

les moyens doivent être au rendez-vous pour porter le projet politique territorial, avec une rigueur et une transparence de gestion ;

l'équité fiscale doit être recherchée en adéquation avec un niveau de référence à déterminer ;

les communes qui apportent plus que les services de référence doivent pouvoir continuer à œuvrer ainsi, grâce à un dispositif assurant la différenciation ;

la proximité, telle qu'elle existe aujourd'hui dans la mise en œuvre des services est essentielle ; elle est à maintenir voire à restaurer dans certains cas.

Il s'agira de faire progresser les services et non de les réduire à des endroits de notre territoire.

Les différentes notions de proximité sont des piliers essentiels de la réussite du projet :

la relation entre la communauté et les élus de proximité qui suivent sur le terrain la mise en œuvre des Services à la Personne, doit être maintenue ; il s'agit ici d'appliquer concrètement ce que les élus ont défini dans le cadre de la démarche de gouvernance externe ; il appartient à la communauté de proposer une structure de gouvernance qui permette à celles et ceux, élus et techniciens, qui jusqu'à présent se sont investis dans les services à la personne, de pouvoir continuer à le faire, car ce sont eux qui sont a priori les mieux à même de porter l'ambition collective ;  
le bénéficiaire doit pouvoir avoir un interlocuteur de proximité : les Services à la Personne sont des services de proximité ;  
le projet de développement de ces services doit s'appuyer sur une vision d'aménagement de notre territoire veillant aussi à la proximité géographique ;

la mise en œuvre des services doit s'appuyer sur une gestion de proximité, même si la prise de compétences peut permettre une certaine mutualisation, les partenariats avec le tissu associatif local seront confortés voire promus.

Il est affirmé aussi que le gain de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inhérent à l'intégration des charges au budget de la communauté, servira spécifiquement à ce transfert de compétence.

La prise de compétence sur les services à la personne sert aussi un objectif affirmé : comment répondre aux agents des communes et des syndicats qui posent la question de leur inégalité de traitement sur notre territoire ? Il existe en effet des différences de régimes entre les personnels des différentes collectivités qui gèrent ces compétences et il en existe aussi par rapport aux personnels du Sicoval.  
Les élus affirment aujourd'hui que le projet politique doit répondre à cette question et doit s'attacher à rétablir plus d'égalité de traitement avec une harmonisation des régimes et de l'organisation du travail. Ce principe s'applique aussi aux modalités d'exercice de leur activité par les personnels, mais aussi en matière de formation, de professionnalisation et d'intégration.

L'harmonisation de la contribution des communes aux services de référence, et des régimes des personnels ne pourra se faire qu'avec un certain délai et l'objectif est de l'assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
La volonté politique à terme est d'aller vers une harmonisation du régime indemnitaire et des avantages sociaux entre les personnels des collectivités du territoire en lien avec la prospective financière. La conduite au changement passera par l'accompagnement du personnel (relation avec les instances paritaires). Associer les personnels à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet est essentiel.

Le conseil de communauté du 05 octobre 2009 a décidé de mener un travail de réflexion sur la définition « *d'une politique de Services à la Personne communautaire* ». Pour ce faire, il a été demandé d'établir un état des lieux partagé des ressources et des potentialités du territoire afin de définir les contours et les modalités de mise en œuvre de cette politique.

A la suite du conseil de communauté du 4 juin 2011 où ont été présentés à titre informatif les éléments concernant la prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, le conseil de communauté du 4 juillet dernier s'est prononcé très favorablement à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dont les motivations sont les suivantes :

⇒ Répondre aux objectifs du PLH qui prévoit 2 000 habitants nouveaux sur le territoire par an et améliorer la situation actuelle

⇒ Répondre à l'axe 2 fixé par l'agenda 21 (2007-2010) qui vise à construire un territoire solidaire décliné ainsi:

- engager une réflexion pour une action sociale intercommunale
  - prendre en compte les demandes et les besoins sociaux prioritaires
  - rechercher et favoriser une complémentarité dans l'action sociale entre tous les partenaires concernés sur le territoire.
  - rechercher et favoriser une cohérence des différences Politiques Sociales sur le territoire.

⇒ Aider les communes dans leurs difficultés financières consécutives à la réforme de l'intercommunalité et de la fiscalité locale (pacte financier).

⇒ L'action sociale d'intérêt communautaire devra être une des priorités de la communauté d'agglomération du Sicoval.

⇒ La volonté politique est réaffirmée d'aller progressivement vers un principe de régie directe tout en tenant compte des particularités et des historiques locaux.

## **2) Objectifs politiques et définition de l'intérêt communautaire**

Le projet de prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire répond à la volonté d'accompagnement :

- de l'évolution de l'offre proposée aux populations en place ;
- de l'accueil des nouvelles populations défini dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Il s'agira :

- de mettre en cohérence les besoins et les moyens suivant les territoires (Analyse des Besoins Sociaux) ;
- d'améliorer ou à minima maintenir l'existant en matière de niveau de services ;
- d'organiser un service public local permettant un accès de tous les habitants aux services ;
- de mettre en place un principe de différenciation à partir d'un niveau de référence afin de répondre aux questions de proximité et d'hétérogénéité du territoire ;
- de définir une gouvernance de proximité (définition de la politique sociale globale et mise en œuvre sur le terrain au travers de dispositifs favorisant les liens entre personnels, usagers et élus locaux) ;
- d'harmoniser les régimes des personnels et les modalités d'exercice de leurs missions.

### **L'accueil de la petite enfance 0 – 4 ans**

L'action communautaire concerne :

la création, la construction et la gestion de structures de garde multi accueil et de crèches familiales pour la petite enfance ;

la création, la construction, l'organisation et la gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM) ;

la création, la construction d'équipements, la gestion et l'organisation de service et de lieux d'accueil Enfants – Parents (LAEP).

*Sont exclus les dispositifs de préscolarisation de type jardin d'éveil.*

### **Objectifs politiques :**

adapter l'offre aux objectifs du nouveau PLH ;

poser les principes de Cohésion Sociale (tenant compte de publics spécifiques) ;

prendre en compte le financement du maintien à niveau du parc des équipements existants et prévoir les futurs investissements (créations, extensions) ;

adapter les modes de garde aux spécificités des territoires (articulation accueil collectif / individuel) ;

renforcer, aux travers des RAM, le lien entre l'accueil collectif et individuel ;

améliorer l'offre de services par une gestion mutualisée des places en s'appuyant sur le local ;

réfléchir à une offre sur des horaires atypiques dans le respect des rythmes de vie de l'enfant selon des principes qui auront été définis ;

mettre en œuvre des dynamiques d'accompagnement et d'animation ;

favoriser les échanges de pratique professionnelle (réseau).

### **L'enfance et la jeunesse (3 – 11 ans / 12 – 17 ans / 18 – 25 ans)**

- Pour l'accueil extra scolaire des enfants de 3 à 11 ans révolus, l'action communautaire concerne :

la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services d'accueils collectifs de mineurs, notamment les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les centres de vacances des enfants et l'organisation de séjours ;

l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour l'enfance dans le cadre de contractualisation, notamment le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et la Réussite Éducative.

- **Pour l'accueil extra scolaire et l'accompagnement des 12 à 17 ans révolus, l'action communautaire concerne :**

la définition d'une politique intercommunale et la mise en œuvre d'actions sociales définies d'intérêt communautaire.

la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de mineurs notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, les centres de vacances des jeunes et l'organisation de séjours ; les points d'accueil et d'information ;  
l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour les jeunes dans le cadre de contractualisation notamment le CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, la Réussite Educative.  
*Sont exclus les accueils périscolaires, sauf les centres de loisirs associés aux collèges.*

**- Pour l'accompagnement des 18-25 ans, l'action communautaire concerne :**

la définition d'une politique intercommunale et la mise en œuvre d'actions sociales définies d'intérêt communautaire ;

la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de jeunes notamment les points d'accueil et d'information.

**Objectifs politiques pour l'enfance et la jeunesse :**

identifier des valeurs éducatives communes et les décliner localement (mise en place d'une charte commune afin de partager les pratiques) ;

maintenir l'offre et les dispositifs existants (CLAS, Réussite Educative, structures locales...) ;

harmoniser les participations financières des familles ;

évaluer les besoins des publics ;

permettre à tous les jeunes du territoire d'accéder à l'offre existante en s'appuyant sur les structures de proximité existantes (Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) préados et ados, Point Information Jeunesse (PIJ), séjours, chantiers...) ;

favoriser la circulation de l'information ;

valoriser le public jeune tout en prenant en compte ses singularités ;

proposer des moyens (personnels qualifiés / équipements spécifiques) pour la mise en œuvre de projets éducatifs, en lien avec les politiques du Sicoval ;

conforter, développer les réseaux professionnels existants ;

s'appuyer sur le monde associatif local ;

rationaliser les équipements existants avec l'appui et la participation des communes sur certaines périodes de l'année ;

mutualiser et coordonner l'offre de séjours ;

mettre en œuvre des actions intercommunales innovantes ;

prendre en compte les difficultés de mobilité ;

prendre en compte l'enfance et la jeunesse dans les politiques sectorielles de la communauté.

**Les services de proximité**

Le périmètre est celui des personnes de plus de 25 ans.

**Objectifs politiques :**

maintenir l'offre existante et répondre aux nouveaux enjeux du PLH ;

harmoniser l'offre de services dans le cadre du service public local sur les aspects d'économie sociale et familiale ;

partager les bonnes pratiques (relations avec le Conseil Général, les Caisses d'Assurance Maladie, les mutuelles de santé, les associations, ...) ;

développer une information sur l'offre proposée et garder ou développer la proximité (exemple : un référent par commune) ;

favoriser les liens intergénérationnels ;

prendre en compte les difficultés de mobilité ;

proposer des projets tendant à rompre l'isolement des personnes de + de 25 ans (activités, ateliers...) ;

créer les conditions pour que les utilisateurs soient acteurs (Centre Sociaux).

Les objectifs politiques de l'action sociale d'intérêt communautaire sont les suivants

**Principes politiques globaux :**

Mettre en cohérence les besoins et les moyens suivant les territoires (Analyse des Besoins Sociaux) ;

Organiser un service public local permettant un égal accès de tous les habitants ;

Améliorer ou à minima maintenir l'existant en matière de niveau de services ;

Mettre en place un principe de différenciation à partir d'un niveau de référence afin de répondre aux questions de proximité et d'hétérogénéité du territoire ;  
Définir une gouvernance de proximité (définition de la politique sociale globale et mise en œuvre sur le terrain au travers de dispositifs favorisant les liens entre personnels, usagers et élus locaux (comité d'établissement...)) ;  
Harmoniser les régimes des personnels et leurs modalités d'exercice de leurs missions.

### **Objectifs politiques Petite Enfance**

Le périmètre considéré est celui des 0 à 4 ans. Les objectifs de la politique petite enfance sont les suivants :

Adapter l'offre aux objectifs du nouveau PLH ;  
Poser les principes de Cohésion Sociale (prise en compte de publics spécifiques...) ;  
Prendre en compte la mise aux normes des équipements existants et prévoir les futurs investissements ;  
Adapter les modes de garde aux spécificités des territoires (articulation accueil collectif / individuel) ;  
Renforcer aux travers des RAM le lien entre l'accueil collectif et individuel ;  
Améliorer l'offre de services par une gestion mutualisée des places en s'appuyant sur le local ;  
Réfléchir à une offre sur des horaires atypiques dans le respect des rythmes de vie de l'enfant selon des principes qui auront été définis ;  
Mettre en œuvre des dynamiques d'accompagnement et d'animation ;  
Favoriser les échanges de pratique professionnelle (réseau).

### **Objectifs politiques Enfance-Jeunesse**

Le périmètre est celui des 3 à 11 ans, 12 à 17 ans et des 18 à 25 ans. Les objectifs de la politique enfance et jeunesse sont les suivants:

Identifier des valeurs éducatives communes et les décliner localement (mise en place d'une charte commune afin de partager les pratiques) ;  
Maintenir l'offre et les dispositifs existants (CLAS, Réussite Educative, structures locales...) ;  
Harmoniser les participations financières des familles ;

Evaluer les besoins des publics ;

Permettre à tous les jeunes du territoire d'accéder à l'offre existante en s'appuyant sur les structures de proximité existantes (Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) préados et ados, Point Information Jeunesse (PIJ), séjours, chantiers...) ;  
Favoriser la circulation de l'information ;  
Valoriser le public jeune tout en prenant compte ses singularités... ;  
Proposer des moyens (personnels qualifiés / équipements spécifiques) pour la mise en œuvre de projets éducatifs, en lien avec les politiques du Sicoval... ;  
Conforter, développer les réseaux professionnels existants ;  
S'appuyer sur le monde associatif local) ;  
Rationaliser les équipements existants sur certaines périodes de l'année ;  
Mutualiser et coordonner l'offre de séjours ;  
Mettre en œuvre des actions intercommunales innovantes ;  
Prendre en compte les difficultés de mobilité ;  
Prendre en compte l'enfance et la jeunesse dans les politiques sectorielles de la communauté.

### **Projet politique Services de proximité**

Le périmètre est celui des personnes de plus de 25 ans. Les objectifs de la politique des services de proximité sont les suivants:

Maintenir l'offre existante et répondre aux nouveaux enjeux du PLH ;  
Harmoniser l'offre de services dans le cadre du service public local sur les aspects d'économie sociale et familiale ;  
Partager les bonnes pratiques (relations avec le conseil général, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, les Associations, ...) ;  
Développer une information sur l'offre proposée (ex : un référent par commune...) ;  
Favoriser les liens intergénérationnels ;  
Prendre en compte les difficultés de mobilité ;  
Proposer des projets tendant à rompre l'isolement des personnes de + de 25 ans (activités, ateliers...).  
Créer les conditions pour que les utilisateurs soient acteurs (Centre Sociaux).

Les contours de la compétence d'action sociale doivent être définis par l'intérêt communautaire ligne de partage entre l'intervention communale et intercommunale.

Ainsi il est précisé qu'il ressort de la compétence communale l'aide sociale légale comme notamment l'instruction des dossiers d'aide sociale (APA,RSA), le rôle d'accueil des demandeurs et leur accompagnements dans les démarches en lien avec chacune des institutions chargées de la gestion des prestations sociales légales, la gestion des personnes sans domicile stables.

Ainsi monsieur le Maire rappelle dans un second temps que le conseil de communauté a défini précisément la notion de l'intérêt communautaire de « l'action sociale d'intérêt communautaire » qui regroupe :

#### **L'accueil de la petite enfance de 0 à 4 ans révolus :**

Comprenant notamment :

- la création, la construction et la gestion de structures de garde multi accueil et de crèches familiales pour la petite enfance ;
- la création, la construction, l'organisation et la gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- la création, la construction d'équipements, la gestion et l'organisation de service et de lieux d'accueil Enfants – Parents (LAEP).

Sont exclus :

- les dispositifs de préscolarisation de type jardin d'éveil

#### **L'accueil extra scolaire des enfants de 3 à 11 ans révolus :**

- la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services d'accueils collectifs de mineurs notamment les accueils de loisirs sans hébergement, les centres de vacances des enfants et l'organisation de séjours ;

- l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour l'enfance dans le cadre de contractualisation notamment le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), la Réussite Éducative.

#### **L'accueil extra scolaire des jeunes de 12 à 17 ans révolus :**

- la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de mineurs notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, les centres de vacances des jeunes et l'organisation de séjours ; les points d'accueil et d'information ; les centres de loisirs associés aux collèges (CLAC)

- l'étude et la coordination d'activités socio-éducatives pour les jeunes dans le cadre de contractualisation notamment le CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, la Réussite Educative.

- sont exclus les accueils périscolaires, sauf les centres de loisirs associés aux collèges.

#### **L'accompagnement des 12 ans à 17 ans révolus :**

- la définition d'une politique intercommunale en direction des jeunes de 12-17 ans révolus et la mise en œuvre d'action sociale définies d'intérêt communautaire dans le domaine des jeunes des 12-17 ans.

#### **L'accompagnement des 18-25 ans :**

- la définition d'une politique intercommunale en direction des jeunes de 18-25 ans révolus et la mise en œuvre d'action sociale définies d'intérêt communautaire dans le domaine des jeunes des 18-25 ans.

- la création, la construction d'équipements, l'organisation et la gestion de services collectifs de jeunes notamment les points d'accueil et d'information

La création, l'organisation, et la gestion de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

La création, l'organisation, et la gestion de service de portage de repas à domicile

La création, l'organisation, et la gestion de service des aides à domicile et notamment les aides ménagères

La volonté des élus du conseil de communauté est de transférer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la totalité des services de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il est précisé que les communes et leurs CCAS conservent leurs compétences du bloc d'action sociale à l'exclusion de celles relevant de l'intérêt communautaire tel que défini précédemment. De même, elles conservent l'Aide Sociale.



En sus de la compétence de « l'action sociale d'intérêt communautaire » le Sicoval s'est prononcé sur la prise de compétence organisation et gestion du ramassage des animaux qui consiste dans la capture et l'acheminement sur site réglementé des animaux errants sur la voie publique (chiens, chats et enlèvement des animaux morts).

Au-delà de ces deux compétences, le Sicoval a également délibéré sur la mise en place de deux prestations de services que sont : la médecine du travail et la réalisation des mesures débit-pression sur les poteaux incendie, pour le compte des communes. Suite au désengagement du SDIS, cette prestation consiste en la mesure du couple débit-pression initialement réalisé par le SDIS et en la réalisation de travaux de remise en état des bornes.

Le SDIS procédera, néanmoins, à l'établissement d'un rapport de conformité des poteaux incendie établi après reconnaissance visuelle (accès, présence de carrés de manœuvre, végétation). Ce rapport sera communiqué aux maires.

Il est précisé que la commune dispose du choix d'utiliser ces nouvelles prestations proposées par le Sicoval par convention ou de choisir de manière unilatérale un autre prestataire pour lesdits services.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

**Approuve** les modifications des statuts du Sicoval.

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec le SICCA**

*Le conseil,*

Vu le projet de convention à intervenir avec le syndicat intercommunal des coteaux de Castanet relative à la mise à disposition de locaux communaux (école, classes mobiles et salle des jeunes) pour les besoins de l'accueil de loisirs ci-annexé.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

**Approuve** la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal des coteaux de Castanet relative à la mise à disposition de **locaux communaux (école, classes mobiles et salle des jeunes)** pour les besoins de l'accueil de loisirs.

**Autorise** le Maire à signer la dite convention.

### **Autorisation donnée au Maire de signer la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne**

*Le conseil,*

Vu le projet de convention à intervenir avec le centre des gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne relative à la gestion des carrières des agents par extranet, ci-annexé.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

**Approuve** la convention à intervenir avec le centre des gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne relative à la gestion des carrières des agents par extranet.

**Autorise** le Maire à signer la dite convention.

### **Rénovation de l'éclairage public en différents points de la commune**

*Le Conseil,*

**Après avoir entendu l'exposé du maire** qui rappelle que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation de l'éclairage public en divers secteurs, comprenant :

**Rue des Sources**

-Remplacement de l'ensemble d'éclairage public vétuste 4 points n°38-39-40-41 par un ensemble simple de type PFL 100 W SHP (hauteur 5 mètres).

-Remplacement de l'appareil d'éclairage public vétuste n°37 par un ensemble de type PFL 100 W SHP (hauteur 5 mètres).

### **Rue du Village, devant la résidence "La Gentilhommière"**

-Dépose des appareils de type bulle n°103 et 108, à remplacer par des appliques murales de type PFL 100 W SHP (hauteur 5 mètres).

### **Lieu-dit "Gojousse"**

-Remplacement de l'appareil de type bulle n°19 vétuste, à remplacer par un appareil de type PFL 100 W SHP.

**Le coût total de ce projet est estimé à 13 824 €.**

Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 004 €.

## **ET EN AVOIR DELIBERE**

### **A l'unanimité**

**Approuve** le projet.

**Décide** de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

**S'engage**, après inscription et réalisation des travaux, à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 4 004 € et d'imputer cette dépense au budget de la commune.

### **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec CERCAL - certification « Habitat et Environnement »**

*Le conseil,*

**Après avoir entendu l'exposé du maire** qui rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval s'appuie sur la Charte Qualité Habitat afin d'intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans les opérations d'aménagement à vocation habitat. Cette charte, approuvée en 2006, est en cours de révision.

Le bilan de la mise en œuvre de la Charte, réalisé par le comité de pilotage, a révélé une faille importante dans le process qualité au niveau du suivi des objectifs environnementaux exigés par le Sicoval auprès des promoteurs et des bailleurs sociaux. En effet, aucune évaluation n'est réalisée sur les programmes de logements terminés ; il est impossible de vérifier si le cahier des charges édicté lors des consultations a été respecté. La densification de l'habitat, préconisé par le SCOT et le PLH, est un élément clé du développement durable mais elle doit obligatoirement être accompagnée d'une haute qualité des logements produits.

Aussi, dans le cadre de la Charte Qualité Habitat, le Sicoval va intégrer dans toutes les consultations pour la construction de programmes de logements (collectifs ou individuels groupés), l'obligation de la certification « Habitat et Environnement ». Cette obligation sera exigée pour tous les programmes de logements implantés dans les opérations d'aménagement publiques sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il est proposé que cette certification soit également exigée sur les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale pour les communes souhaitant intégrer la démarche et faire profiter les opérateurs de tarifs préférentiels.

Cette certification serait fortement conseillée sur les programmes de logements réalisés en diffus.

La certification Habitat et Environnement est délivrée par Cerqual, organisme certificateur, filiale de l'association Qualitel, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Cette certification concerne les logements neufs, collectifs et individuels groupés réalisés par les promoteurs ou bailleurs sociaux.

Le référentiel certification comprend sept thèmes environnementaux qui regroupent une vingtaine de domaines techniques dont notamment : Management environnemental de l'opération, Chantier propre Energie, Réduction de l'effet de serre, Filière constructive, Choix des matériaux, Eau, Confort et Santé Gestes verts

Pour obtenir la certification, six des sept thèmes doivent être satisfaits, dont trois thèmes obligatoires : management environnemental de l'opération, énergie et réduction de l'effet de serre, gestes verts.

La certification Habitat et Environnement vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs.

La proposition de convention de partenariat précise l'objet, le champ d'application, les conditions du partenariat, le suivi de l'application de la convention et les conditions financières.

Concernant ce dernier point, les prix des prestations fournies par Cerqual sont à la charge des maîtres d'ouvrage. Dans le cadre de la convention de partenariat, ces derniers bénéficieront d'une réduction sur le prix des prestations d'étude pour l'établissement de l'évaluation habitat et Environnement :

de moins de 7% pour les opérations de taille inférieure à 10 logements

de moins de 5 % pour les opérations de taille supérieure ou égale à 10 logements.

Il est à noter qu'une grande partie des opérateurs sociaux déjà partenaire du Sicoval intègre, d'ores et déjà, la démarche Habitat et Environnement.

Vu la délibération du Sicoval n°2011-06-22 enregistrée en Préfecture le 28 juin 2011

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Approuve** la signature de la convention de partenariat avec Cerqual relative à la certification Habitat et Environnement jointe en annexe,

**Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à celle-ci.